

Règlement SPORTIF et ADMINISTRATIF Moto-cross UFOLEP 44 Saison 2014

Application du présent règlement

Les concurrents et les dirigeants des clubs déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

Chapitre 1 : Les Epreuves

Article 1 :

Le championnat ou course intime moto-cross s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 44, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement de ce Comité Départemental (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...)

Article 2 :

Toute épreuve inscrite au calendrier nécessite l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la préfecture de département ou des sous-préfectures d'arrondissement. Un dossier type réalisé par l'UFOLEP 44 est disponible sur le site internet : www.ufolep44.com et doit être visé par la délégation départementale UFOLEP 44 au moins 3 mois avant la date de la manifestation.

Article 3 :

Pour toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental le nombre de séries devra être au maximum de 8 + les initiations.

Les courses championnat ou intimes se dérouleront suivant le principe ci-dessous

Formule championnat	
	<p>3 manches par série le club organisateur est autorisé à prendre au maximum 7 séries + les initiations, dans les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 cc : 10mn et 1 tour • Open : 10mn et 1 tour • Initiations : 8 mn • Les autres séries : 10mn et 1 tour • Side car : 15mn et 2 tours
Formule intime	
<p>Si moins de 7 séries, les manches pourront-être au maximum autorisée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 cc : 12mn et 1 tour • Open : 20 mn et 1 tour • Initiations : 10 mn • Side car : 18 mn et 2 tours (sauf si championnat) <p>Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn</p>	<p>Si 7 séries ou plus, se référer aux formules championnat et aux temps maximum autorisée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 cc : 10mn et 1 tour • Open : 10 mn et 1 tour • Initiations : 8 mn • Side car : 15 mn et 2 tours <p>Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn</p>

Pour la saison 2014 l'UFOLEP 44 mets en place un pointage transpondeur pour les séries championnat : 85, 125A, 125B, 250A, 250B, Vieux Motards et la série Quads.

Ce transpondeur est loué 20 € pour toute la saison et doit être rendu en fin d'année. En cas de perte, vol ou dégradation, il sera facturé 30€, au pilote.

Un pilote qui complète une grille de championnat le jour d'une épreuve, devra remettre en échange de la remise d'un transpondeur, une caution de 30 euros. Cette caution sera rendue le soir de la course en retour du transpondeur. Ce pilote ne marquera pas de point pour le championnat, mais sera récompensé sur la journée.

Les démonstrations d'initiations se dérouleront **sous la responsabilité d'un animateur** Fédéral UFOLEP BFA2 et dans les conditions ci-dessous :

- circuit adapté et aménagé au besoin.
- respect des correspondances âges/types de machines.
- départ sans grille, par vagues successives.
- respect des temps de participation : 2 séances de 10 mn mini, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage.
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.
- Les 85 seront séparés des 50/65 (2 séries).

Pour pouvoir participer aux initiations ou démonstrations (école de conduite) il faut :

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle UFOLEP 44 moto « démonstration ».
2. Etre en possession du test de pilotage et du livret de formation.
Il sera attribué un N° pour toute la saison.

Article 4 : Les engagements pour une course de championnat ou intime sont à adresser au responsable du club organisateur entre 2 mois et 21 jours avant l'épreuve. Un chèque de caution de 30 € doit être joint avec la fiche d'engagement.

Un forfait sécurité de 10 € doit être versé par les pilotes au club organisateur. Ce forfait sera majoré de 10 € en cas d'inscription hors délai.

Quand le pilote est absent le jour de la course le chèque de 30 € est mis à l'encaissement et le chèque de 10 € est détruit.

Les chèques forfait sécurité de 10 € ne doivent pas être mis à encaissement avant l'épreuve.

Les pilotes devront souscrire une assurance RC, garantissant les dommages occasionnés par leur machine en dehors de la compétition.

Article 5 : Les règles de bases ci-dessous sont obligatoires dans le déroulement d'une épreuve de moto-cross inscrite au calendrier UFOLEP 44 :

- L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.
- Tous les véhicules des concurrents doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes.
- A partir de 23h « plus de bruit » dans le parc coureur (musique, groupe électrogène.etc.) Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.
- La zone panneautage doit être indiquée et contrôlée par un commissaire. L'accès à cette zone est autorisé à des pilotes ou des accompagnateurs détenteurs d'une licence.
- **Tous les pilotes ont obligation de se présenter 10 minutes avant chaque départ** (entraînement ou manches). Tout pilote qui refuserait de se soumettre à cette règle ne pourra prendre de départ et sera passible de sanctions.

Article 6 : Catégories et Numéro de course

- Pour les pilotes qualifiés au championnat : les numéros sont attribués par la commission moto (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs prendront un n° hors championnat)
- Pour les courses intimes les numéros sont attribués par le club organisateur.
- Pour les initiations les numéros sont attribués pour la saison par la commission moto.
- Les numéros de taille réglementaire doivent être lisibles sur toutes les plaques.
- Ages
85cc : **SOLO A** (≥12 ans 2T/85cc)
125 cc : **SOLO B** (≥14 ans 2T/125cc et ≥16 ans 4T/250cc)
250/450cc: **SOLO C** (≥16 ans 2T/250cc et 4T/450cc)

Article 7 : Contrôles administratifs :

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle administratif où ils devront présenter :

- leur licence UFOLEP R6 **2013/2014 moto-cross ou école de conduite pour les démonstrations** avec photo et signature
- leur licence sport motocycliste.
- leur CASM ou permis moto.
- leur passeport technique

Article 8 : Contrôles techniques :

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle technique où ils devront être habillés de leur équipement et accompagnés de leur moto.

Si l'équipement et la moto sont conformes le passeport sera tamponné.

Si le pilote n'a pas les 2 tampons sur son passeport il ne pourra pas prendre le départ.

Un ruban de couleur apposé sur la moto, par un commissaire technique, faisant foi des passages aux contrôles.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions.

Les contrôles techniques mis en place sur les compétitions départementales de motocross ont pour but :

- ✓ d'améliorer votre sécurité, celle des autres pilotes et du public.
- ✓ d'appliquer la réglementation technique en vigueur.
- ✓ de se conformer aux instructions des institutions.

- circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, (notamment casque non mis ou non attaché).
 - vitesse excessive dans le parc.
 - le non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course.
- (Les pilotes quad qui font le ravitaillement des commissaires doivent se plier à cette règle)**

Appel d'une sanction : Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de L'UFOLEP 44

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilote(s) concerné(s) seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

Sanctions pour les pilotes

FAUTE COMMISE	SANCTION
pilotage dangereux	avertissement à 3 mois de suppression de licence
Incorrection	avertissement à 3 mois de suppression de licence
acte anti-sportif	avertissement à 1 mois de suppression de licence
Participation à une épreuve non reconnue	1 an de suppression de licence
coups et blessures volontaires	1 an de suppression ou retrait à vie de la licence

Toutes ces sanctions n'empêchent pas une exclusion pour la journée.

Un rapport de clôture du Directeur de course, est à envoyer à la commission Moto UFOLEP et ce, même si aucun incident n'est à déplorer.

Chapitre 2 : Les Organisateurs

Article 13 : Inscriptions

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les dates d'enregistrement des engagements (entre 2 mois et 21 jours), et à privilégier les pilotes licenciés dans le département de Loire-Atlantique jusqu'à la date butoir officielle des engagements soit 21 jours avant la date de l'épreuve.

Les pilotes licenciés dans un autre département seront pris pour compléter les grilles à l'issue de la date butoir officielle.

Les organisateurs devront conserver le justificatif de réception de l'inscription (enveloppe affranchie) avec l'engagement.

Article 14 : Assurance

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant les risques selon la législation en vigueur. Conformément aux **articles L 331-10 et 11** du code du sport (assurance dit VTМ).

Article 15 : Officiels :

Un club organisateur s'engage à avoir le jour de sa course (championnat ou intime) 5 commissaires de piste officielle ainsi que des contrôleurs administratifs en nombre suffisant pour assurer les contrôles en début d'épreuve.

Tout club ayant des pilotes inscrits à une épreuve, s'engage à fournir au minimum 2 commissaires de piste ou contrôleurs techniques lors de la dite épreuve.

Tous les officiels doivent être formés et licenciés **UFOLEP pour la saison 2013/2014** (administratif, pointage, commissaires de piste et technique, directeur de course).

Article 16 : Chaque club s'engage à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes.

Article 17 : Chaque club s'engage à participer au financement des qualifications pour un montant maximum de 60 €.

Chapitre 3 : Le Championnat moto-cross UFOLEP 44

Article 18 : Le championnat est ouvert à toute personne licenciée UFOLEP, pour la saison en cours, dans un club du département officiellement affilié à l'UFOLEP 44.

Les catégories concernées par ce championnat sont : 85 cm³, 125 cm³, 250 cm³ et plus, Quad.

Il est institué un championnat « Vieux Motards » réservé aux 38 pilotes volontaire, les plus âgés du département. Ce championnat n'est pas qualificatif pour le super trophée de France UFOLEP.

Article 19 : Les 4 premiers pilotes du championnat 125A et 250A de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A. **Mais ils doivent envoyer une demande d'engagement** (pour les qualifications) **et un chèque de 150 €**. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.

Les 3 premiers pilotes du championnat 125B et 250B de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A. **Mais ils doivent envoyer une demande d'engagement** (pour les qualifications) **et un chèque de 150 €**. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.

Article 20 : Pour pouvoir participer aux courses de championnat 125A, 125B, 250A ou 250B il faut :

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie 125 ou 250 »
2. S'engager pour l'ensemble des courses. Une demande d'engagement pour les qualifications est à envoyer à l'UFOLEP 44 avec un chèque de 150 € à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.
3. Etre retenu pour ce championnat lors des qualifications officielles.
4. Pour chaque pilote qualifié, il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

Pour pouvoir participer aux courses championnat '85' il faut :

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie 85. »
2. S'engager pour l'ensemble des courses. Il n'y a pas de qualifications, mais il faut envoyer à l'UFOLEP 44 un chèque de 150€ à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.

3 Pour chaque pilote '85', il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

Pour pouvoir participer aux courses championnat QUAD il faut :

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie QUAD ».
2. Pour chaque pilote 'QUAD', il sera attribué un N° de course pour toute la saison. Les Quads n'auront pas de transpondeur.
3. Se qualifier (le cas échéant) le jour des qualifications officielles inscrites au calendrier.
4. En cas de qualification, s'engager pour l'ensemble des courses. Une demande d'engagement pour les qualifications sera à envoyer à l'UFOLEP 44 avec un chèque de 150 € à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.
5. Pour chaque pilote qualifié, il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

Pour pouvoir participer aux courses de championnat VIEUX MOTARDS il faut :

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie Vieux Motards »
 2. Etre dans les 38 pilotes les plus âgés au moment de la validation des listes d'engagements.
 3. S'engager pour l'ensemble des courses. Il n'y a pas de qualifications, mais il faut envoyer à l'UFOLEP 44 un chèque de 150€ à l'ordre de l'UFOLEP. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant règlement, voir article 21.
- Pour chaque pilote retenu dans la catégorie « Vieux Motards », il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

Article 21 : Tout pilote participant au championnat **85, 125A, 125B, 250A ou 250B, Vieux Motards, quads** et devant manquer **une course** (Maladie casse moto ou autre) devra prévenir, uniquement par courrier et avec justificatif.(certificat médical, copie facture mécanique, déclaration de vol...) **la commission moto UFOLEP 44 à : UFOLEP 44 - 9 rue des Olivettes - 44041 NANTES cedex 1**

En fin de saison la commission donnera l'ordre d'encaissement des chèques de 150 € s'il n'y a pas de justificatif valable.
Le pilote ne pourra s'inscrire au championnat pour la saison suivante.

Chapitre 4 : Cas particuliers

Article 22 :

La commission technique moto-cross UFOLEP est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellier la commission de discipline de l'UFOLEP 44 en cas de non respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

Article 23 :

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement, le mémento des sports mécaniques de la commission nationale moto fait office de texte de référence.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE POUR TOUTE EPREUVE et A TOUT LICENCIE MOTO UFOLEP 44

LES MEMBRES DE LA COMMISSION MOTO UFOLEP 44 SERONT PRESENTS POUR FAIRE APPLIQUER CES REGLES

La Commission Technique Départementale Moto UFOLEP 44
Novembre 2014